

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 25 SEPTEMBRE, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation: 18 septembre 2024

#### **MEMBRES PRESENTS:**

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Marie-Claire NEAUD, Hassen SFAR, Sandra BISBAU, Sabrina BURON, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Clémence BOUDET, William JACQUILLARD.

#### **MEMBRES EXCUSES:**

Fadilla DAHMANI, Robert LECOCQ, Frédéric MILLAC, Jean Leopold SIWE-NANA, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Frédéric CROS, Christine DALLA VALLE.

### **POUVOIRS:**

Fadilla DAHMANI À François NEBOUT,
Robert LECOCQ À Isabelle BOURIAU,
Frédéric MILLAC À Robert JABOUILLE,
Jean Leopold SIWE-NANA À Michel BONNEFOND,
Erika BONNEAU À Annie MARAIS,
Pascal BUCHEMEYER À Marianne IRIARTE-HUET,
Frédéric CROS À Sabrina BURON,
Christine DALLA VALLE À Sandra BISBAU.

#### **MEMBRE ABSENT:**

Mallory PEYRONAUD.

Monsieur Hassen SFAR a été nommé secrétaire de séance

# N° 2024-085- Finances - Budget Ville - Décision modificative n°1 de 2024

Une décision modificative n°1 est nécessaire afin d'affecter un certain nombre de recettes et dotations notifiées ou perçues à des dépenses de fonctionnement et des projets d'investissement présentant un caractère prioritaire.

# LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes fiscales doivent être revues en légère baisse de 4.200 € :

Le montant du Fond de Péréquation intercommunal 2024 a été notifié pour 169.839 €. L'inscription au budget primitif étant de 174.000 €, il convient de réduire l'inscription de 4.200 €.

Les dotations et subventions : 13.530 €

- ➤ Une subvention de 3.900 € versée dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2024 pour la réalisation d'une fresque sur le mur du local de la poste au Champ de Manœuvre.
- ➤ Au titre du programme budgétaire Politique de la Ville, une subvention de 1.000 € a été accordée suite à la programmation culturelle quartiers d'été 2024.
- ➤ Le Fonds de Compensation de la TVA comprend, depuis 2021, une partie liée aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. Pour 2024, cette recette s'élève à 18.631,72 €, l'inscription initiale du budget doit être complétée de 8.630 €. Un ajustement va être également nécessaire en investissement.

Les autres produits de gestion : 384.000 €

Par délibération n° 2024-075 du 26 juin 2024, le conseil municipal a acté la cession des parcelles utilisées par l'ADAPEI qui souhaitait se porter acquéreur de ces terrains faisant l'objet d'un bail emphytéotique depuis 1968. La cession s'élève à 384.000 €.

## LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les subventions d'investissement : 283.553 €.

- ➤ L'Agence de l'Eau Grand Sud-Ouest a notifié à la commune le versement d'une subvention de 77.951 € dans le cadre des aides relatives au Fonds pour l'accélération de la transition écologique – Fonds Vert pour le verdissement des cours des écoles.
- ► L'Etat, via le plan d'action France Nation Verte, a accordé une subvention de 30.000 € pour le projet d'installation d'une citerne DFCI dans les bois de Matisse.
- > Suite aux violences urbaines de l'été 2023, l'Etat à mis en place un dispositif intitulé « Fonds violences urbaines » à destination des communes. Son montant s'élève à 31.300 € pour Soyaux.
- La DETR 2024 relative à l'opération « Rénovation Energétique des Bâtiments » a été notifiée pour un montant de 125.010 €
- L'achat d'équipement pour la sécurisation de l'école Monnet (2 talkies-walkies) va être financé à hauteur de 500 € dans le cadre du Fonds Interministériel de Prevention de la Délinquance 2024.
- ➤ La répartition des produits des amendes de police relatives à la circulation routière relevées en 2023 pour 18.792 €.

## L'ajustement du FCTVA, partie investissement

Le FCTVA 2024 perçu sur les dépenses d'investissement réalisées en 2023 est inférieur aux prévisions du budget primitif (271.800 € notifié / 350.000 € voté). Il convient donc de réduire l'inscription initiale de 78.200 €.

La régularisation des frais d'études pour travaux pour 40.458  $\epsilon$ :

Le compte budgétaire 2031 – Frais d'étude regroupe l'ensemble des dépenses liées à des études d'avant-projet. Aussi, tant que le projet en question n'est pas lancé, les dépenses y afférant sont comptabilisées dans ce compte. Une fois les études terminées, soit le projet est abandonné et il faut alors amortir ces frais, soit le projet abouti et il est nécessaire d'intégrer les dépenses comptabilisées préalablement en frais d'étude et les comptabiliser au même compte que celui des travaux. Cette procédure entraîne des écritures d'ordre budgétaires en dépenses et en recettes d'investissement. En accord avec le Trésorier d'Angoulême, le montant des frais d'études à intégrer cette année au chapitre des travaux (21) s'élève à 40.458 €.

### LES PROJETS D'INVESTISSEMENT

Un volume relativement important d'investissement a été inscrit lors du budget supplémentaire en juin dernier c'est pourquoi les inscriptions nouvelles de cette décision modificative sont limitées et concernent uniquement :

- **♦** L'achat de parcelle pour 55.000 €:
  - La commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle située à proximité de la mairie faisant office de parking principalement pour le personnel depuis de nombreuses années. Cette acquisition foncière est évaluée à 55.000 €.
- Le renouvellement de matériel pour le centre municipal de santé pour 810 €: Le lecteur de carte bancaire utilisé au centre municipal de santé doit être remplacé. Son coût est de 810 €.
- ❖ Une enveloppe provisionnelle pour du matériel au PAD de 837.41 €:
  Une somme complémentaire de 837,41 € est inscrite afin de renouveler du matériel technique au PAD.

A noter enfin un transfert de crédit de 2.400 € sans incidence financière entre le chapitre 20 – immobilisations incorporelles et le chapitre 204 – subventions d'équipement versées.

#### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT NOUVELLES

Chapitre 011 – charges générales : 29.575 €:

- Les frais d'expertises de soëlys et honoraires d'avocats consécutifs aux malfaçons constatées sur l'ouvrage et pour lesquelles la ville a engagé une procédure de suspension de la garantie décennale s'élèvent à ce jour à 37.000 €, l'enveloppe honoraire dédiée est abondée de 23.000 €.
- Suite au départ en retraite d'un gardien de gymnase, et afin d'assurer une continuité pour l'entretien du gymnase Léon Blum, la tranche optionnelle du marché de ménage consacrée à cet équipement doit être levée à compter de septembre. Le surcoût pour le dernier trimestre 2024 est de 1.700 €.
- <sup>■</sup> Une démarche de labellisation environnementale de la cantine municipale a été initiée et confiée à l'organisme de certification ECOCERT pour un montant de 2.875 €.
- Les frais de maintenance du nouveau logiciel de verbalisation de la police municipale (BS) s'élèvent à 1.000 €/an.
- Suite à l'augmentation des tarifs d'utilisation des bus pour les écoles (transport Nautilis), l'enveloppe consacrée à ce poste doit être abondée de 1.000 € (19.000 € BP 2024).

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le



ID: 016-211603741-20240925-2024 085-AR

## Chapitre 65 - charges de gestion courante : 26.298 €:

- La mise en place du dispositif de bourse individuelle d'accompagnement pour les athlètes de haut niveau domiciliés ou licenciés sur la commune (aide à l'équipement de 500 €) à compter d'octobre 2024 nécessite l'inscription de 1.000 € (2 bénéficiaires en 2024).
- La commune va adhérer au GrAP «GrandAngouleme Achats Partagés», centrale d'achat communautaire du GrandAngoulême afin de bénéficier de marchés mutualisés aussi bien pour l'achat de prestations de services diverses et travaux divers que pour l'acquisition de fournitures. L'adhésion annuelle s'élève à 2.163 €.
- En concertation avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, propriétaire des locaux commerciaux situés place Jean-Jacques Rousseau, il a été décidé d'attribuer deux cellules, d'une part à l'association OMEGA dans le cadre de son activité Espace France Service, et d'autre part, à la Régie Urbaine pour développer son activité de proximité sur le territoire. Compte tenu du fait qu'il s'agit d'associations à but non lucratif, la Ville souhaite participer au portage des loyers pour ces deux structures en 2024 et 2025 pour faciliter le lancement des projets. Ce financement se traduira par le versement de deux subventions au profit de ces associations équivalentes à 3 mois de loyers pour 2024 soit une somme provisionnée de 4.000 €. A noter que la commune a obtenu en parallèle un financement de ce projet dans le cadre de la DPV 2024.
- Le bus municipal a été indisponible, suite à un problème de carte Chronotachygraphe quelques semaines durant l'été mettant ainsi en difficultés les deux centres de loisirs de la commune (CSCS FLEP/Ecole Ouverte). Le surcoût lié aux bus de remplacement qui a impacté ces deux structures va faire l'objet d'une aide financière de 2.135 € au profit de ces associations (601 € CSCS FLEP / 1.534 € ASSEO).
- La modification du temps scolaire sur la commune à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 avec le passage de 4,5 jours/semaine à 4 jours/semaine devrait créer des dépenses supplémentaires (frais de fonctionnement, activités, potentiellement de personnel) pour les centres de loisirs de la commune nécessitant ainsi le recrutement d'animateurs complémentaires. Pour atténuer ce surcoût, une enveloppe de 17.000 € est provisionnée, 10.000 € étant affectés pour le CSCS FLEP et 7.000 € pour l'ASSEO.

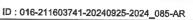
## Chapitre 012 - charges de personnel: 75.000 €

Dans le cadre du suivi des lignes de crédits affectées aux dépenses de personnel, un ré examen complet de chaque article a été réalisé au mois d'août, par le service RH, afin d'évaluer le besoin de financement supplémentaire à inscrire en DM. Un complément de 75 000 € est donc nécessaire pour le chapitre 012 dont le détail est présenté par solde extrapolé au 21/12/24, dans le tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le



Article du chapitre 12 / Commentaires	Solde extrapolé au 31/12/2024
Art. 64 111 / Rémunérations des agents titulaires : une économie de 47 000 € est anticipée justifiée par les postes non pourvus dus aux difficultés de recrutement / en revanche une dépense supplémentaire non prévue de 16 000 € pour ka réintégration de demi traitement (des congés de maladie ordinaire transformé en congés de longue maladie où la ville doit rembourser les ½ salaire non versés)	+ 31 000 €
Art. 64 112 / SFT des agents titulaires : erreur d'estimation au BP	- 10 000 €
Art. 64 118 / Primes et indemnités des agents titulaires: un solde positif de 30 000 € est enregistré en raison de l'affectation totale de la prime inflation sur cette ligne alors qu'une partie de l'enveloppe consacrée à cette prime (30 000 € aurait dû l'être sur les primes des agents non titulaires	+ 30 000 €
Art. 64 131 / Rémunérations des agents non titulaires : une surestimation de cette ligne de 30 000 € a été faite au BP.	+ 30 000 €
Art. 64 136 / Prime de précarité: une sous-estimation de cette ligne de 25 000 € en raison de la réintégration des animateurs périscolaires à la rentrée 2023/2024 fait « bondir » cette ligne avec la fin des contrats au mois de juillet.	- 25 000 €
Art. 64 138 / Primes et indemnités des agents non titulaires : un besoin de 84 000 € est nécessaire sur cette ligne justifié par :  - 30 000 € de la prime inflation qui ont été affecté en 64 118  - 30 000 € d'indemnité de congés payés à verser en juillet pour les raisons identiques à celles présentées précédemment pour la prime de précarité  - 24 000 € de sous-estimation faite au BP (2 000 € par mois depuis janvier)	- 84 000 €
Art. 6451 / Cotisations URSSAF: sous-estimation	- 30 000 €
Art. 6453 / Cotisations CNRACL: sous-estimation + hausse de 1% du taux en février	- 60 000 €
Art. 6455 / Assurance du personnel : baisse de la cotisation dans le nouveau marché	+ 13 000 €
Ajout de crédit au BS (Conseil Municipal du 26 juin 2024)	+ 30 000 €
TOTAL (déficit sur le chapitre 12 après réexamen des lignes)	- 75 000 €

### Donc un besoin en DM de 75 000 €.

# **EQUILIBRE BUDGETAIRE ET IMPACT SUR LE NIVEAU D'EMPRUNT DE L'ANNEE :**

L'inscription relativement élevée des recettes de cette décision modificative (285.000 €) associée à une maîtrise des dépenses permettent d'annuler entièrement l'emprunt inscrit au budget 2024, soit 411.162,59 €.

Enfin, l'équilibre budgétaire entre les deux sections s'effectue par un virement de la section de fonctionnement (chapitre 023) vers la section d'investissement (chapitre 021) pour un montant de 262.457 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés et quatre abstentions (M. CROS, MME DALLA VALLE, Mme BURON, Mme BISBAU) vote la décision modificative n° 1de 2024 pour un montant de 97.105,41 € en investissement et 393.330,00 € en fonctionnement.



ID: 016-211603741-20240925-2024\_085-AR

Section de fonctionnement				
chap.	Dénomination	Dépenses	Recettes	
011	Charges générales	29 575,00 €		
65	Charges de gestion courante	26 298,00 €		
012	Charges de personnel	75 000,00 €		
73	Impôts et taxes	"	-4 200,00 €	
74	Dotations et participations	1 1	13 530,00 €	
75	Autres produits de gestion		384 000,00 €	
Opérations REELLES de fonct.		130 873,00 €	393 330,00 €	
023	Virement vers investissement	262 457,00 €		
Opérations d'ORDRE de fonct.		262 457,00 €	0,00 €	

	Section d investissem	ent	
chap.	Dénomination	Dépenses	Recettes
10	Dotations		-78 200,00 €
13	Subventions d'investissement	- 1	158 543,00 €
123	Opé-Rénovation énergétique bâtiments	- 1	125 010,00 €
16	Emprunt	- 1	-411 162,59 €
20	Immbilisations incorporelles	-2 400,00 €	
204	Subventions d'équipement versées	2 400,00 €	
21	Immobilisations corporelles	56 647,41 €	
	érations REELLES d'invest.	56 647,41 €	-205 809,59
041	Opérations patrimoniales	40 458,00 €	40 458,00
021	Virement du fonctionnement		262 457,00
	érations d'ORDRE d'invest.	40 458,00 €	302 915,00
Т	OTAL INVESTISSEMENT	97 105,41 €	97 105,41

Fait et délibéré en mairie, le 25 septembre 2024.

François NEBOUT

Le maire